

Les deux gouvernements affirment les mérites de l'élargissement des arrangements binationaux de défense :

- 1) afin de prévenir ou d'atténuer les menaces ou les attaques terroristes ou autres au Canada ou aux États-Unis;
- 2) et afin d'apporter une réponse coopérative et adéquatement coordonnée aux demandes nationales d'aide militaire relativement à des menaces ou à des attaques terroristes ou autres, à des catastrophes naturelles ou à d'autres cas d'urgence graves au Canada ou aux États-Unis.

Nos deux gouvernements établissent un groupe de planification binational (le « Groupe de planification ») au quartier général du NORAD à Colorado Springs, afin d'intensifier, à l'échelon binational, la planification et la surveillance militaires, ainsi que le soutien militaire aux autorités civiles, par les moyens suivants :

- a) la préparation de plans d'urgence pour répondre aux menaces, attaques et autres cas d'urgence graves au Canada ou aux États-Unis;
- b) la prise de mesures pour prévenir et atténuer les menaces ou attaques, à savoir :
 - la surveillance, par des activités maritimes, des situations susceptibles de s'aggraver;
 - le partage de renseignements maritimes et d'informations opérationnelles, conformément aux lois, politiques et directives nationales;
 - l'évaluation des menaces, incidents et cas d'urgence de nature maritime, afin de prévenir et/ou de conseiller les gouvernements;
- c) la conception d'exercices et la participation à ces exercices;
- d) la conduite de programmes d'entraînement conjoints;
- e) la validation des plans avant leur approbation;
- f) l'établissement de mécanismes de coordination appropriés avec les organismes fédéraux compétents.